



Berne, le

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur le génie génétique (Intégration des résultats du PNR 59 et régions sans OGM) et ordonnance sur la coexistence

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 30 janvier, le Conseil fédéral a chargé le DETEC et le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de réglementation concernant la coexistence entre OGM et non-OGM dans l'agriculture.

En date du 9 mai 2012, dans sa réponse à la Motion Ritter 12.3028, le Conseil fédéral a accueilli favorablement une prolongation du moratoire, dans le but de permettre au Parlement de débattre de la réglementation proposée sur la coexistence, y compris de la proposition concernant des régions sans OGM. Durant l'année écoulée, le thème de la prolongation du moratoire a été discuté par le traitement de la motion Ritter 12.3028 et dans le cadre de la discussion de la politique agricole 2014-2017. Le Conseil National a accepté une prolongation du moratoire de quatre ans le 26 septembre 2012 par 112 pour et 62 contre. Le Conseil des Etats a confirmé cette décision le 13 décembre 2012 par 22 voix contre 12. Le DETEC et le DEFR soumettent simultanément le projet de modification de la loi sur le génie génétique et le projet de nouvelle ordonnance parce que ces deux projets sont étroitement liés et afin que les personnes consultées puissent donner leur avis en connaissant l'ensemble du régime prévu.

Vous trouverez dans les documents soumis pour consultation:

- **un projet de révision de la LGG qui vise une complétion des bases légales de la coexistence entre OGM et non-OGM dans l'agriculture et offre la possibilité de désigner des régions sans OGM** (modification de la LGG et rapport explicatif)
- **un projet de nouvelle ordonnance sur la coexistence et un projet de révision de l'ordonnance sur le matériel végétal de multiplication**, qui réunissent les prescriptions techniques de la coexistence dans le domaine de l'agriculture (proposition d'ordonnances et rapport explicatif)

Le projet de réglementation sur la coexistence prévoit une révision de la LGG visant la complétion des bases légales, notamment pour fixer les mesures techniques de la coexistence, mais aussi pour certaines mesures de gestion des risques qui ont été du

même coup complétées. Il intègre également la possibilité de créer des régions sans OGM, dans le but de permettre la promotion des régions. En proposant un système de renoncement régional de la culture de variétés OGM, une alternative à la coexistence est offerte aux acteurs concernés, notamment lorsque cette dernière s'avèrerait disproportionnée. Le projet comprend aussi une nouvelle ordonnance sur la coexistence, intégrant les dernières connaissances scientifiques et réflexions socio-économiques en la matière, notamment issues des résultats du programme national de recherche 59 (PNR 59) et un projet de modification de l'ordonnance sur le matériel végétal de multiplication qui intègre certaines prescriptions plus spécifiques sur la mise en circulation des OGM.

Lors de votre prise de position de la présente procédure de consultation, nous vous saurions gré de répondre plus spécifiquement aux questions suivantes qui concernent les «régions sans OGM» conformément aux articles 19a à 19f, LGG: (voir aussi commentaires y relatifs dans les rapports explicatifs):

- Saluez-vous l'introduction de «régions sans OGM»?
- Que pensez-vous du domaine d'application et des caractéristiques des «régions sans OGM»?
- Pensez-vous que les «régions sans OGM» devraient bénéficier d'un label spécifique?

Nous vous prions de nous livrer votre prise de position sur l'ensemble des documents portés à votre attention

jusqu'au 15 mai 2013 au plus tard.

Vos prises de position sont à envoyer par poste aux adresses ci dessous:

- OFEV, Division sols et biotechnologie, Section Biotechnologie, 3003 Berne ou
- Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstr. 5, 3003 Berne

Ou par email à l'adresse: schriftgutverwaltung@blw.admin.ch

La documentation de consultation peut aussi être téléchargée à l'adresse www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Pour toute question, veuillez vous adresser à Mme Anne-Gabrielle Wust Saucy (OFEV, Section biotechnologie) au 031 323 83 44, Mr Kaspar Sollberger (OFEV, Service juridique 1) au 031 325 18 93, Mr Markus Hardegger (OFAG) au 031 324 98 51 ou Mme Doris Bühler (OFAG) au 031 322 74 95.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale



Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Documents joints

- Projet de loi sur le génie génétique (intégration des résultats du PNR59 et les régions sans OGM) et le rapport explicatif (all, fr, it)

- Projet d'ordonnance sur la coexistence, projet d'ordonnance sur le matériel végétal de multiplication et le rapport explicatif (all, fr, it)
 - Liste des destinataires (all, fr, it)
 - Communiqué (all, fr, it)
- ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : *all*
VD, NE, GE, JU : *fr*
BE, FR, VS : *all, fr*
GR: *all, it*
TI: *it*

Copie:

OFEV: PO, Ho, WIL, SOK, BIG, WUA, SAP

OFAG: ble, ree, chv, hch, kod, lea, sor, ham, tsh, bud, fld